

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2009

FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE - (n° 1793)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 140

présenté par

M. Issindou, M. Gille, Mme Iborra, M. Rousset, Mme Marisol Touraine,
Mme Boulestin, M. Marsac, Mme Langlade, Mme Berthelot, M. Bascou,
Mme Coutelle, Mme Faure, Mme Génisson, M. Gorce, Mme Hoffman-Rispal,
M. Juanico, M. Lebreton, M. Néri, M. Queyranne, M. Sirugue,
M. Vauzelle, M. Vidalies, M. Villaumé
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 9

À l'alinéa 35, substituer aux mots :

« composé des signataires de la convention-cadre »,

les mots :

« , constitué des signataires de la convention-cadre, ainsi qu'un représentant de l'association des régions de France et de l'institution mentionnée à l'article L. 5312-21 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le suivi du programme des formations et l'évaluation de son impact doit être effectué par un comité quadripartite constitué des signataires de la convention-cadre, soit l'Etat et les partenaires sociaux, ainsi que des représentants de l'ARF et de Pôle-emploi.